

Belloubet libère 5000 détenus mais menace de prison les Français ne respectant pas le confinement

écrit par François des Groux | 23 mars 2020



Finale­ment, Emmanuel Macron ne s'exprimera pas ce soir.

« L'Elysée dément «la rumeur d'une prise de parole du président de la République» lundi soir. » ([Paris-Match](#))

Et, pour l'instant, le spectre d'un confinement total s'éloigne car le président y est opposé. Il l'a d'ailleurs assuré ce matin, par vidéoconférence, aux autorités religieuses et « morales » (francs-maçons et associations laïques...)

En revanche, sa ministre de la Justice, Nicole Belloubet, a présenté samedi un amendement permettant de durcir les sanctions en cas de non-respect des règles de confinement.

Un non-respect constituant un délit passible de 6 mois de prison et 3750€ d'amende.

Une étrange sévérité venant de la part de la Garde des Sceaux puisque quelques jours auparavant, elle avait ordonné la libération de milliers de détenus...

Emmanuel Macron aux autorités religieuses : «Il n'y aura pas de confinement total»

« Il n'y aura pas de confinement total, car il y aurait plus de maux que de guérisons », a martelé Emmanuel Macron ce lundi matin. Le président, qui s'entretenait avec les autorités religieuses et morales par visioconférence depuis l'Elysée, a clos le débat

Il devrait réunir ce mardi son Conseil scientifique sous forme de visioconférence. De nouvelles mesures pourraient être dévoilées dans la foulée pour faire mieux appliquer le confinement, sans aller vers une quarantaine totale. « Le confinement serait total s'il était parfaitement appliqué! 5 % de gens ne le respectent pas, les mesures doivent s'adresser à eux », précise un macroniste du premier cercle.

Parmi les pistes envisagées, selon une source proche du chef de l'Etat : ajouter sur les attestations sur l'honneur une nouvelle case pour faire figurer l'heure de sortie, sur le principe des disques de stationnement, afin d'éviter les excès et faciliter les contrôles ; l'interdiction possible des sorties sportives type jogging ; l'obligation de fournir une attestation médicale sur l'honneur pour justifier tout rendez-vous lié à la santé ; et un renforcement possible des sanctions, déjà durcies (l'amende forfaitaire de 135 € a été portée à 1500 € en cas de récidive dans les quinze jours, et quatre violations en trente jours sont désormais passibles de 3700 € d'amende et six mois de prison).

<http://www.leparisien.fr/politique/emmanuel-macron-aux-autor>

[ites-religieuses-il-n-y-aura-pas-de-confinement-total-23-03-2020-8286030.php](https://www.les-episcopats-religieuses-il-n-y-aura-pas-de-confinement-total-23-03-2020-8286030.php)

Coronavirus : de nouvelles sanctions en cas de non-respect du confinement

[...] L'Assemblée nationale avait voté samedi 21 mars l'article du projet de loi permettant l'instauration d'un «*état d'urgence sanitaire*», avec l'ajout de sanctions pour non-respect du confinement, dont une possible peine de prison...

Le texte permet ainsi au gouvernement «*en tant que de besoin*» de prendre des mesures «*limitant la liberté d'aller et venir, la liberté d'entreprendre et la liberté de réunion, dans la seule finalité de mettre fin à la catastrophe sanitaire*».

Raphaël Schellenberger (LR) a prédit que cela «*animerait*» les discussions entre Assemblée et Sénat dimanche en vue d'un compromis, car cela offre un «*pouvoir colossal au gouvernement*»...

A la fin des débats sur l'article, la ministre de la Justice Nicole Belloubet a présenté un amendement prévoyant que la violation répétée des règles du confinement constitue un délit puni de six mois d'emprisonnement et 3750 euros d'amende. Plusieurs élus l'ont jugé disproportionné, voire «*invraisemblable*» (LR).

Après une nouvelle suspension de séance, la garde des Sceaux a présenté une formule «*graduée*» plus consensuelle : une amende de 135 euros en cas de violation des règles, 1500 euros en cas de récidive «*dans les 15 jours*» et dans le cas de «*quatre violations dans les trente jours*» un délit «*puni de 3700 euros d'amende et six mois de prison au maximum*».

<https://www.lefigaro.fr/politique/coronavirus-de-nouvelles-s>

Coronavirus: Belloubet vise la libération de 5000 détenus

La garde des sceaux veut désengorger les prisons afin de limiter la propagation de l'épidémie.

La garde des Sceaux Nicole Belloubet a annoncé lundi aux organisations syndicales du ministère de la Justice qu'elle visait la libération de 5000 détenus, afin de désengorger les prisons en cas de propagation du coronavirus, a appris l'AFP de sources syndicales.

«Des ordonnances vont être prises permettant la libération anticipée des détenus en fin de peine. Ce qui permettra la libération d'environ 5000 détenus», a tweeté FO-Pénitentiaire, syndicat majoritaire chez les personnels pénitentiaires.

<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/coronavirus-belloubet-vise-la-liberation-de-5-000-detenus-20200323>